



TRANQUILLITÉ FAMILLE

Tranquillité Famille vous permet d'adapter les montants des capitaux qui seront versés en fonction de votre niveau de sécurité recherché.

Garanties Protection contre les Accidents de la vie privée et Protection complémentaire du conducteur

ASSISTANCE

Un service d'**assistance à domicile** et une **aide aux aidants**

ATTENTATS ⁽¹⁾

Recours et dommages aux effets personnels

BLESSURE D'UN ASSURÉ

Remboursement des frais de soins suite à une incapacité temporaire totale supérieure à 10 jours

- **Sans sequelles** : versement d'un capital suite à une invalidité temporaire totale supérieure à 10 jours
- **Avec sequelles** : versement d'un capital à partir d'un taux d'invalidité \geq à 5%⁽²⁾ ou 11%

Remboursement des frais d'aménagement du cadre de vie (logement, voiture) : prise en charge suite à une invalidité \geq à 5%

Prise en charge des frais d'assistance d'une tierce personne

DÉCÈS D'UN ADULTE ASSURÉ

Capital décès versé au conjoint ou assimilé :

- le contrat doit faire mention de deux adultes assurés (voir conditions particulières)

Capital décès versé à chaque enfant par mois jusqu'à 21 ans :

- le contrat doit faire mention des enfants : soit 1 adulte avec enfant(s), soit 2 adultes avec enfant(s) (voir conditions particulières)

Capital décès versé à chaque enfant :

- Enfant vivant habituellement au domicile de l'assuré ou ne vivant pas habituellement au domicile de l'assuré s'il est scolarisé, étudiant ou apprenti, ou en invalidité. Le contrat doit faire mention des enfants : soit 1 adulte avec enfant(s), soit 2 adultes avec enfant(s) (voir conditions particulières)

Remboursement des frais d'obsèques

DÉCÈS D'UN ENFANT ASSURÉ

Remboursement des frais d'obsèques

Garantie Protection contre les Accidents médicaux

En cas d'accident médical à la suite d'une intervention, d'une hospitalisation, d'un traitement : nous pouvons vous assister et effectuer le recours contre l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux pour vous ou votre conjoint⁽³⁾

Pour consulter les montants proposés parmi les différents niveaux de garanties, veuillez vous reporter au tableau des conditions générales.

(1) La garantie spécifique attentat s'applique uniquement à la Protection contre les accidents de la vie privée.

(2) uniquement si franchise 5% souscrite et mentionnée sur vos conditions particulières.

(3) Uniquement si le concubin, conjoint ou partenaire est assuré et mentionné sur les conditions particulières.